

# **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

\*\*\*\*\*

- Présents** : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, BILLY, COLA, GUERIN, NATIVEL, OUVRARD, VITRAC, Mesdames CHALLET, BLAZY, CHANONY, FREDOU, HUCHET D, SOUSA, VAILLANT, WATELET
- Procuration** de Monsieur Daniel VEILLON à Madame CHALLET
- Absent excusé** Messieurs DUBOIS, SICAIRE, VEILLON

Le quorum étant atteint Monsieur Patrick HUCHET, Maire ouvre la séance. Il rend compte à l'équipe municipale de la démission de Madame GOURGOUSSE, remplacée par le suivant immédiat de la liste «L'avenir de la Commune», Monsieur SICAIRE.

## **0 – ADOPTION DU COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu de la séance du 03 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

## **I – DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS**

### **ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX :**

La séance est déclarée ouverte à 20 h. 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HUCHET, Maire. Il énonce les dispositions réglementaires fixant les modalités du scrutin :

- décret du 29 juin 2020 portant convocation du collège électoral pour le dimanche 27 septembre 2020 ;
- arrêté préfectoral du 02 juillet portant convocation de l'ensemble des conseils municipaux pour le vendredi 10 juillet
- circulaire du 30 juin 2020 du Ministère de l'intérieur fixant les modalités du scrutin. Ainsi :

*« le vote s'effectue sans débat et à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel »*

*« dans les communes 1000 habitants et plus l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste »*

*« les listes peuvent être complètes ou incomplètes »*

*« chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe »*

*« le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal résultant du dernier renouvellement soit pour notre commune 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.*

Il procède ensuite à la mise en place du bureau électoral qui se compose, selon les critères définis de :

- deux membres du conseil les plus âgés : Messieurs GUILLEMOT et VITRAC et de deux membres les plus jeunes Mesdames BLAZY et CHANONY

Consécutivement à l'installation du Bureau, le Président au nom de la liste « Les Eglisottes notre commune » dépose une liste de candidats : Monsieur HUCHET, Madame VAILLANT, Monsieur COLA, Madame CHANONY, Monsieur OUVRARD en tant que délégués titulaires et comme délégués suppléants : Monsieur GUERIN, Madame HUCHET, Monsieur NATIVEL.

Le dépouillement est ensuite réalisé par les assesseurs sous le contrôle du Président et en présence des autres membres de l'équipe municipale.

- au comptage il est dénombré 17 bulletins (2 conseillers municipaux absents excusés) ont obtenu pour la liste « Les Eglisottes notre commune »
  - ***en tant que délégués titulaires*** : Monsieur Patrick HUCHET, Madame VAILLANT, Monsieur COLA, Madame CHANONY, Monsieur OUVRARD
  - ***en tant que délégués suppléants*** : Monsieur GUERIN, Madame HUCHET, Monsieur NATIVEL.

Les procès-verbaux ont été dressés publiquement aucune observation n'a été formulée. Les délégués et des délégués suppléants élus, n'ont pas manifesté le souhait d'être retiré de la liste des électeurs sénatoriaux.

## **II – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Pour des raisons d'efficacité et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à son Maire, pour la durée du mandat, les compétences prévues à l'art. L 2122-22 du CGCT.

Ainsi lui sont confiées les délégations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

*commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; :*

- *procéder – dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au (a) de l'article L2221-5-1 sous réserve des dispositions du (c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.*
- *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;*
- *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- *fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier aléa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (500 000 €).*
- *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*
- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € par sinistre ;*
- *donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi du 29-12-2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux ;*
- *réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 € par année civile ;*
- *d'exercer ou de déléguer, en application de l'art.L214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à 50 000 €, le droit de préemption défini par l'art. L214-1 du même code ;*
- *d'exercer au nom de la commune le droit de priorité définis aux art.L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,*
- *prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- *autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- *d'exercer au nom de la commune le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'art.L151-37 du code rural et de la pêche maritime et vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;*
- *procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux ;*
- *exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'art.10 de la loi N°75-1351 du 31-12-1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;*
- *ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'art.L123-19 du code de l'environnement.*

Pour l'ensemble de ces délégations Monsieur le Maire précise qu'il sera systématiquement rendu compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre. Les emprunts qui seront souscrits feront l'objet de délibérations, afin d'être produites aux organismes financiers dans le cadre des consultations.

Après avoir entendu les explications et commentaires de son Maire et après en avoir débattu le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour que soient exercées les compétences ainsi énoncées dans les conditions qui ont été définies.

### **III – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Afin de tenir compte des tâches liées aux fonctions de Maire et d'adjoints le législateur (art. L2123-23 du CGCT) a prévu le versement d'indemnités de fonction. Elles sont calculées par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique et variables selon la tranche démographique de la commune. Pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants il est ainsi prévu :

- a) Indemnités de fonction au Maire : le versement de l'indemnité est automatique et sans délibérations. Toutefois le Maire peut demander au conseil municipal que cette indemnité soit d'un montant inférieur.  
Ce montant est fixé à 51,6% de l'indice 1015 ;
- a) Indemnités de fonctions aux adjoints : Celles-ci doivent être fixées par le Conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire. Le taux maximal de l'indice brut est de 19,8%.

Le conseil municipal après avoir délibéré, accepte le versement des indemnités, considérant :

- qu'il n'a pas été demandé de pondération sur le montant des indemnités allouées au Maire,
- la strate de la population communale, fixe à 19,80% l'indice brut terminal, pour l'exercice des fonctions d'adjoint au Maire.

### **IV – AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT OCCASIONNEL D'AGENTS**

Monsieur le Maire explique que pour assurer la continuité des services, il peut être nécessaire de procéder au recrutement d'agents à titre occasionnel.

Considérant qu'il convient de pallier des absences pour congés maladie de longue durée, ou à l'occasion des périodes où les tâches sont nombreuses, le Conseil municipal après avoir entendu les arguments avancés décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à engager par recrutement direct, en tant que de besoin, et à titre occasionnel, des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale ;
- de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois (3) mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi précitée.

### **V – DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Par application de l'art. L.2121-22 du CGCT et sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil municipal adopte à l'unanimité les commissions communales suivantes :

- finances /administration générale/gestion du personnel
- travaux/voirie/urbanisme/développement économique
- affaires scolaires :vie associative /sport/jeunesse
- communication/culture
- conseil d'école
- commission appel d'offres / marchés publics
- révision des listes électorales

### **VI - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

Monsieur Patrick HUCHET, Maire est de droit président de toutes les commissions

#### ***1 - Finances /administration générale/gestion du personnel :***

Mesdames BLAZY, HUCHET D, SOUSA, WATELET ; Messieurs BILLY, COLA, GUERIN, GUILLEMOT, NATIVEL, OUVRARD, SICAIRE

#### ***2 – Travaux/voirie/urbanisme/développement économique***

Messieurs BILLY, COLA, GUERIN, GUILLEMOT, SICAIRE, VITRAC ; Mesdames BLAZY, CHALLET, CHANONY, HUCHET D,

#### ***3 - Affaires scolaires/vie associative/sport/jeunesse***

Mesdames FREDOU, BLAZY, CHALLET, CHANONY, VAILLANT, SOUSA ; Messieurs COLA, VITRAC.

#### ***4 – Communication/culture***

Messieurs BILLY, GUERIN, GUILLEMOT, NATIVEL, Mesdames FREDOU, SOUSA

### **5 – Conseil d'école**

Monsieur HUCHET, Madame VAILLANT

### **6 – Appel d'offres**

Monsieur HUCHET D, Messieurs NATIVEL, SICAIRE

### **7 – Révision des listes électorales**

Liste « Les Eglisottes notre commune » Monsieur VITRAC, Mesdames CHALLET, HUCHET D

Liste « L'avenir de notre commune » Messieurs DUBOIS, SICAIRE

## **VII – DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET AUX DIFFERENTS ORGANISMES**

VII.1 - Syndicat départemental d'énergie électrique (SDEEG)

- Messieurs COLA et HUCHET P

VII.2 – Syndicat intercommunal à vocation unique Chenil du Libournais (SIVU)

- Titulaire : Madame BLAZY ; suppléant Monsieur GUERIN

VII.3 – Syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe

- Titulaires : Messieurs GUILLEMOT et BILLY ; suppléants Messieurs GUERIN, VITRAC

VII.4 – Syndicat d'Aménagement du bassin versant de la Dronne Aval

- Titulaire : Monsieur GUILLEMOT, suppléants : Monsieur DUBOIS, Madame BLAZY

VII.5 – Syndicat intercommunal d'assainissement, d'eau potable

- Titulaire : Monsieur GUILLEMOT, suppléants : messieurs BILLY, COLA, DUBOIS.

## **VIII – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées. Ce nombre ne peut excéder 16 membres.

Il n'est pas fixé de minimum, toutefois quatre (4) catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'administration (art. L123-6), soit un représentant pour :

- les associations familiales proposé par l'UDAF
- les associations de retraité et de personnes âgées
- l'association des personnes handicapées,
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Il en résulte, qu'outre le Président ce conseil sera composé de quatre membres élus et quatre membres nommés.

Monsieur le Maire indique que la municipalité est en attente du résultat des consultations engagées.

A l'unanimité le Conseil municipal fixe le nombre des représentants à huit.

## **IX – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire explique que cette instance compte actuellement 20 000 structures affiliées au CNAS, qu'il appartient aux communes affiliées de désigner un représentant élu et un membre du personnel pour les six prochaines années.

Cette instance a pour objectif d'offrir diverses prestations concourant au mieux-être du personnel des communes.

Monsieur HUCHET, maire, en tant que responsable du recrutement et de la gestion du personnel de la commune estime qu'il lui appartient de représenter, en tant qu'élu, la commune dans cette instance.

## **X- CALI – DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La Cali doit proposer dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux une liste de 40 contribuables, à charge ensuite au directeur des services fiscaux de choisir 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Cette liste doit être communiquée aux services fiscaux avant le 10 septembre.

Compte tenu des nombreuses réunions communales, syndicales, et EPCI il est demandé aux communes de désigner pour le 10 juillet un représentant titulaire et un suppléant.

A l'unanimité le Conseil municipal retient comme représentant Messieurs HUCHET, GUILLEMOT.

## **XI – QUESTIONS ORALES**

néant

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h30